



CONSEIL D'ÉTAT



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE RENNES

# Visite de Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, au tribunal administratif de Rennes

---

## Dossier de presse

Lundi 21 juin 2021

### Sommaire

<b>Le tribunal administratif de Rennes</b> .....	2
Présentation .....	2
Chiffres clés .....	3
<b>L'impact de la crise sanitaire dans l'activité de la juridiction</b> .....	4
<b>Les chantiers de la juridiction</b> .....	4
La transition numérique .....	4
Le développement des alternatives aux contentieux .....	5
Coup de projecteur mensuel sur les décisions marquantes de la juridiction .....	6
<b>Qu'est-ce que la justice administrative ?</b> .....	7
<b>Qu'est-ce que le Conseil d'État ?</b> .....	9

# Le tribunal administratif de Rennes

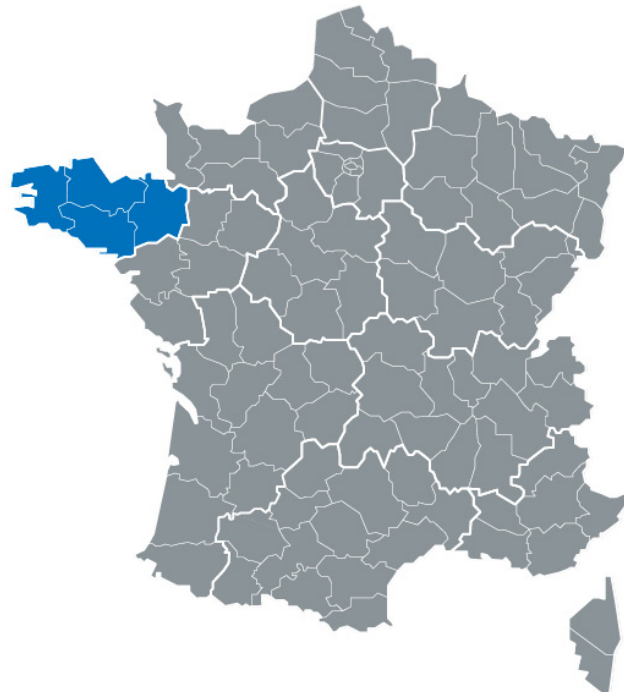
## Présentation



Le **tribunal administratif (TA) de Rennes** est l'un des 42 tribunaux chargés de juger les litiges entre citoyens et administrations. Présidé par M. **Eric Kolbert** depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le tribunal administratif de Rennes est composé de **28 magistrats, 34 agents de greffe et 4 aides à la décision, répartis dans cinq chambres.**

Le ressort du tribunal administratif de Rennes couvre **les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.**

Sa gestion est effectuée par le Conseil d'État, plus haut échelon de la justice administrative et qui gère également les 8 cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile.



En cas d'appel, les justiciables saisissent la **cour administrative d'appel de Nantes.**

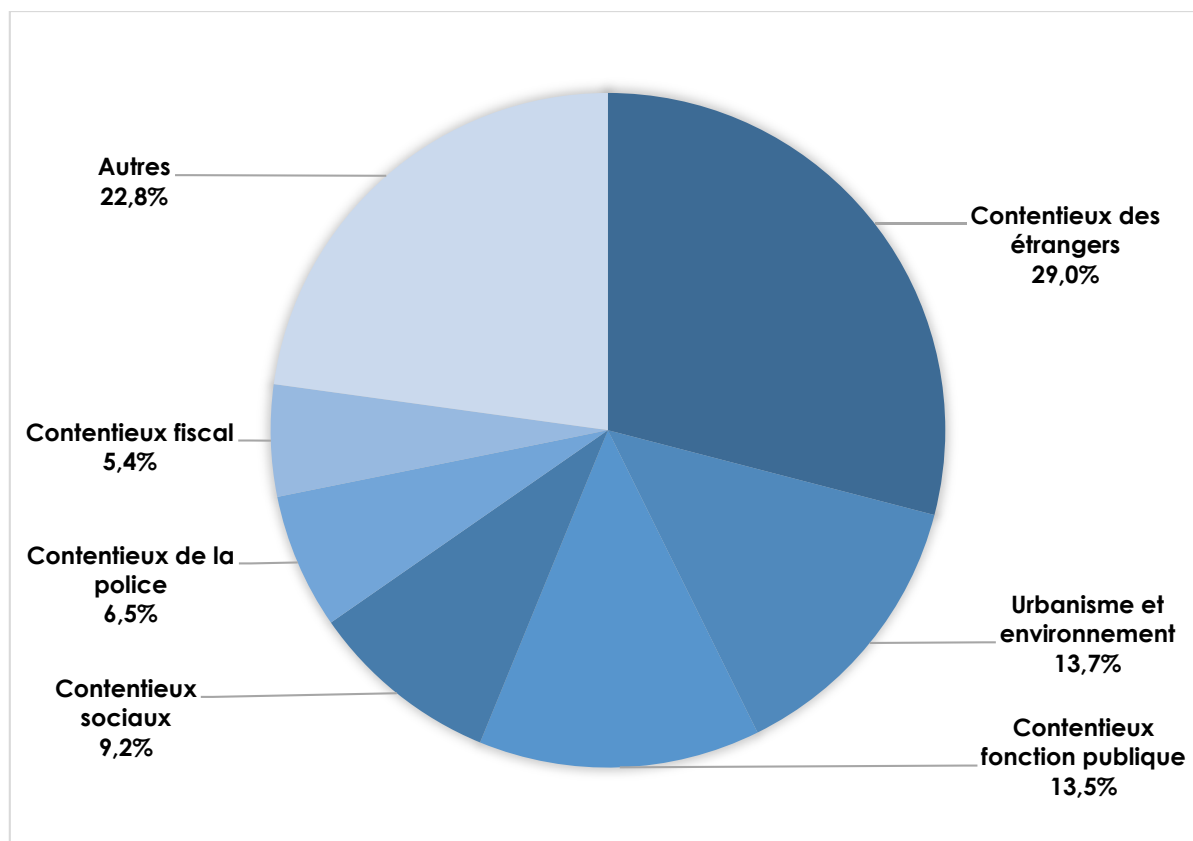
## Chiffres clés

Au cours de l'année 2020, le tribunal administratif a enregistré **5 837 affaires** et en a **jugé 5 598**, soit des baisses de 9,67 % et 14,79 % en comparaison avec 2019. Des baisses qui s'expliquent surtout par les mesures de confinement strict du printemps 2020 au cours duquel seules les procédures d'urgence ont pu être assurées.

	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Taux de couverture
<b>2020</b>	5 837	5 598	95,9 %
<b>2019</b>	6 462	6 570	101,7 %
<b>2018</b>	6 391	6 151	96,2 %
<b>2017</b>	5 774	5 974	103,5 %

Affaires enregistrées, jugées et taux de couverture du TA au cours des 4 dernières années

Le contentieux des étrangers représente 29,0 % des affaires enregistrées, devant les contentieux liés à l'urbanisme et à l'environnement (13,7 %) et ceux liés à la fonction publique (13,5 %) :



Affaires enregistrées au TA de Rennes par matières en 2020

**Le délai prévisible moyen de jugement** toutes affaires confondues s'est établi au terme de l'année 2020 à **1 an, 1 mois et 16 jours**. **Le délai moyen de jugement constaté pour les affaires ordinaires** (hors procédure d'urgence et affaires enserrées dans des délais particuliers) est de **1 an, 7 mois et 27 jours** sur cette même période.

**Le stock des affaires en instance s'élève à 6 316 au 31 décembre 2020.** Les affaires enregistrées depuis plus de deux ans forment 12,37 % du total du stock, soit 781 affaires.

## L'impact de la crise sanitaire dans l'activité de la juridiction

Durant cette période inédite de crise sanitaire, les juridictions administratives se sont mobilisées afin de garantir l'accès au juge pour les citoyens qui souhaitent contester la légalité des décisions de l'administration.

A ce titre, le tribunal administratif de Rennes, qui a toujours veillé à assurer un traitement rapide des procédures d'urgence, s'est également mis en capacité, grâce à l'engagement de tous et au recours au télétravail, de préparer le retour le plus tôt possible à une activité normale ce qui lui a, en particulier, permis de régler sans retard le contentieux des élections municipales. Il a été également, comme toutes les juridictions administratives, amené à statuer à de nombreuses reprises sur les mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'urgence sanitaire.

## Les chantiers de la juridiction

### La transition numérique

Mise en place en mai 2018 dans trois juridictions pilotes (tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun et au Conseil d'État) et **déployée depuis novembre 2018 dans l'ensemble des juridictions**, l'application **Télérecours citoyens** permet à **tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative**. En un clic, il est possible de **déposer une requête et d'échanger des mémoires et courriers de façon dématérialisée**. Accessible 7j/7, 24h/24, l'application garantit la sécurité des échanges entre la juridiction et les parties. Elle offre ainsi un nouveau moyen de saisir le juge, en plus du dépôt au bureau du greffe ou de la voie postale.

#### - Au niveau national

Du 1er décembre 2018 au 8 juin 2021, **48 399 dossiers ont été déposés** par le biais de Télérecours citoyens. **64 981 dossiers ont été rattachés à un compte**, ce qui fait un total de **113 380 dossiers sur l'application**. 91 % des dépôts proviennent de particuliers et 9 % de personnes morales (entreprises, associations, syndicats, etc.).

Le taux de recours volontaire à l'application était de 13 % en 2019, avec une augmentation constante au cours de cette même année. **Sur l'année 2020, ce taux s'approche des 25 % pour l'ensemble de la juridiction administrative et s'y maintient au cours du premier trimestre 2021.**

#### - Au tribunal administratif de Rennes

Télérecours citoyens a continué de séduire de nouveaux utilisateurs, puisqu'en 2020, **37,9 % des affaires concernées ont été déposées devant la juridiction** selon ce mode moderne, efficace et gratuit de saisine de la juridiction.

Au total, 81,6 % des requêtes présentées au tribunal administratif de Rennes sont déposées de manière dématérialisée, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 2019, et l'ensemble des dossiers sont traités de manière dématérialisée par les agents et les magistrats.

### Le développement des alternatives aux contentieux

Afin de faire face à une demande de justice en constante augmentation, la juridiction administrative a développé la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges.

La médiation permet aux parties de tenter, avant la saisine du juge, de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur litige avec l'aide d'un tiers, désigné comme médiateur. La procédure est encadrée par la loi du 18 novembre 2016, qui apporte plusieurs innovations :

- le recours à la médiation est, désormais, un mode de « droit commun » de résolution des différends. Il peut être à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge dans tout domaine de l'action publique ;
- le recours à un processus de médiation préalablement à la saisine du juge est favorisé par l'interruption des délais de recours contentieux et la suspension des prescriptions ;
- la procédure de mise en œuvre d'une médiation est précisée : modalités de désignation du médiateur, rémunération, éligibilité à l'aide juridictionnelle des frais de médiation lorsque celle-ci a été ordonnée par le juge.

#### - Au niveau national

En 2020, **1 323 médiations** ont été engagées à l'initiative des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et parmi celles qui sont terminées, **environ 50 % ont abouti à un accord entre les parties.**

#### - Au tribunal administratif de Rennes

Le développement de la médiation est confié à une équipe dirigée par un vice-président expérimenté, qui est chargé d'examiner les dossiers susceptibles d'être proposés à la médiation qui lui sont adressés par les différentes chambres. En 2020, 50 médiations ont été engagées après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des parties, sur la proposition du tribunal, et une directement à la demande des parties. Certaines sont encore en cours, mais 1/5 a déjà abouti à des accords et un renoncement à un procès.

Les domaines à ce jour les plus ouverts à la médiation sont les litiges opposant des agents publics à leurs employeurs et, dans une moindre mesure, les litiges de

marchés publics et les questions d'urbanisme, mais aucun domaine n'est a priori exclu de ce dispositif.

Le tribunal s'attache à sensibiliser les avocats et les administrations à ce mécanisme : à cet effet, une première convention a été signée avec les barreaux du ressort le 28 juin 2018 et une seconde avec les préfets des quatre départements de Bretagne, le 2 avril 2021.

Le site du tribunal met en outre en ligne un document qui répond aux principales questions sur la médiation : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/Mediation>

L'adresse fonctionnelle [mediation.ta-rennes@juradm.fr](mailto:mediation.ta-rennes@juradm.fr) a été créée afin de faciliter le traitement de ces dossiers et de répondre aux questions rapidement.

## Coup de projecteur mensuel sur les décisions marquantes de la juridiction

Outre la mise en ligne des rôles d'audiences (qui précisent le calendrier et le contenu des audiences), sont sélectionnées chaque mois quelques décisions qui présentent un intérêt juridique, médiatique ou pédagogique.

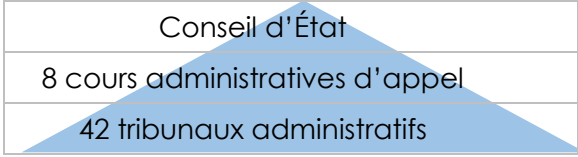
Une analyse de l'affaire accompagne chaque décision, qui est ensuite publiée sur le site internet de la juridiction :

<http://rennes.tribunal-administratif.fr/Actualites/Selection-de-decisions-du-tribunal-administratif-de-Rennes-Acces-aux-jugements>

## Qu'est-ce que la justice administrative ?

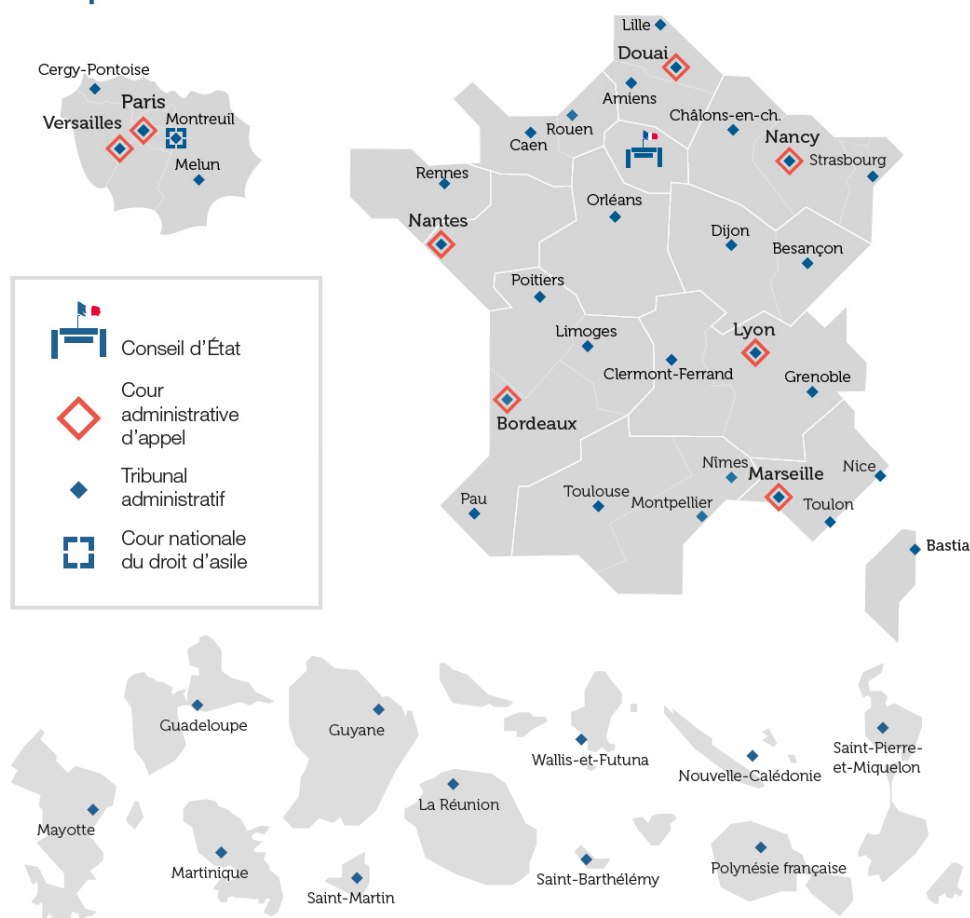
La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises avec l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>des tribunaux administratifs</b>, juridictions de premier ressort</li><li>- <b>des cours administratives d'appel</b>, juridictions d'appel</li><li>- <b>du Conseil d'État</b>, juridiction suprême</li></ul>  <p>Le diagramme illustre la hiérarchie de la justice administrative en forme de pyramide inversée. La base, la plus large, est constituée de 42 tribunaux administratifs. Au-dessus se trouvent 8 cours administratives d'appel. Le sommet, le plus étroit, est occupé par le Conseil d'État.</p>	<p>→ Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. En cas de jugement insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel puis le Conseil d'État.</p> <p>→ Pour contester une décision du Gouvernement (décret, arrêté, circulaire, instruction) ou d'une autorité publique indépendante, comme le CSA ou la CNIL, le requérant saisira directement le Conseil d'État.</p>
--	--

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

## Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.



## Qu'est-ce que le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État remplit deux missions essentielles :

- Par ses décisions de justice, le Conseil d'État s'assure que l'administration respecte la loi

En tant que juge suprême de la justice administrative, le Conseil d'État tranche les litiges entre l'administration et les citoyens, les associations, les entreprises.

- Par ses avis, le Conseil d'État vérifie la qualité de la loi

Avant qu'une loi soit débattue et votée par le Parlement, le Conseil d'État rend un avis sur le projet ou la proposition élaboré par le Gouvernement ou des députés ou sénateurs. Il rend également un avis sur les décrets les plus importants du Gouvernement.

Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables.

Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

## BILAN ANNUEL 2020

# Tribunal administratif de Rennes



**Éric KOLBERT**  
Président du tribunal administratif de Rennes

L'année 2020 a été marquée par un contentieux électoral abondant (243 dossiers) et des affaires urgentes en lien avec la crise sanitaire. En volume équivalent à celui de l'an dernier (544 dossiers), le contentieux des référés s'est qualitativement enrichi de la thématique inédite de la contestation des mesures en lien avec la pandémie (port du masque, fermetures de commerces ou de salles de sport...). 2020 a vu la poursuite de l'entreprise de redressement engagée l'année passée pour réduire le nombre d'affaires anciennes. Dès septembre et la reprise d'activité à un rythme similaire à 2019, la

juridiction a mobilisé ses efforts avec comme objectif principal la stabilisation du stock des dossiers à juger et en particulier ceux de plus de deux ans d'ancienneté (12,5 % du stock total), principalement dans les contentieux de l'urbanisme et de la fonction publique.

Le tribunal a, en outre, poursuivi sa politique de promotion active des nouvelles technologies et a pu tirer parti des contraintes d'organisation liées à cette période particulière en encourageant davantage le télétravail, l'utilisation des outils collaboratifs et celle, par les justiciables, des téléprocédures.



### Effectifs de la juridiction

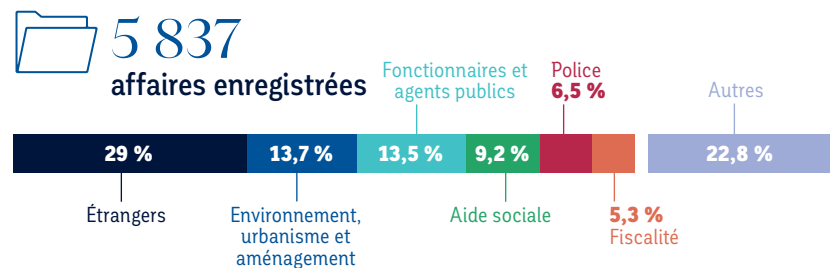
66 personnes dont :

28 magistrats

34 agents de greffe

4 aides à la décision

## 2020 en chiffres



 **5 598** affaires jugées  
↘ 14,8 % par rapport à 2019

 **13 mois** et 16 jours de délai prévisible de jugement  
↘ 4,9 % par rapport à 2010

 **781** dossiers de plus de 24 mois en stock  
↗ 49,6 % par rapport à 2019

 **81,6 %** de requêtes reçues par téléprocédure  
↗ 7,6 % par rapport à 2019